

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N° 23.FI.10**

Objet : Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le programme d'investissement 2023 – Bâtiment Jeunesse et Solidarité - Travaux d'isolation thermique du bâtiment

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Considérant la possibilité de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2023 pour le financement de certaines opérations,

DECIDE

Article 1er : De solliciter l'aide financière de l'Etat afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023, selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Bâtiment Jeunesse et Solidarité	Travaux d'isolation thermique du bâtiment	808 415,00 €	970 098,00 €

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs aux travaux sont inscrits au budget primitif 2023.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 13 janvier 2023

Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau



Publié le 13 janvier 2023
Notifié le
Certifié exécutoire le 13 janvier 2023
Sous l'identifiant 077-217701861-